Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 269 DU 2 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SAS JEAN CABY pour l'exploitation d'une unité de production de saucisses à COMINES

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Responsables de service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique Additif N°1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -NP

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SAS JEAN CABY pour l'exploitation d'une unité de production de saucisses à COMINES

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicable aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'enregistrement au tire de la rubrique 2221 ;

Vu la demande présentée en date du 12 juin 2015, modifiée le 10 juillet 2015 par la SAS JEAN CABY dont le siège social est situé 40, rue de la gare à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), pour l'enregistrement d'installations de transformation de matière animale (rubrique n°2221-B de la nomenclature des installations classées) situées Parc d'activités Maurice Schumann à COMINES (59560) ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité ;

Vu le rapport en date du 15 juillet 2015 émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 17 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus ;

Vu le courrier d'observations du Maire de Comines annexé au registre de consultation mis à disposition du public ;

Vu le courrier d'observations adressé par l'association « Bien Vivre à Comines ouest » au Préfet du Nord ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 octobre 2015 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de ministériel susvisé et que le respect de ces prescriptions suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1. PORTEE-CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - Bénéficialre et portée

Article 1.1 – Objet

Les installations de la SAS Jean CABY, dont le siège social est situé 40, rue de la gare à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), faisant l'objet de la demande susvisée du 12 juin 2015 modifiée le 10 juillet 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de COMINES (France), Parc d'activités Maurice Schumann, parcelles 3 et 11 section AW. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R 512.74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par le présent arrêté

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et Capacité maximale de l'installation	Régime
2221.B.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1 - supérieure à 2 t/j	Fabrication de produits alimentaires : - saucisses de type Strasbourg - saucisses de type cocktail **(54 t/j de viande transformées)**	**E**

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
COMINES	3 et 11 section AW

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3. - Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 juin 2015 et modifiée le 10 juillet 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012.

CHAPITRE 1.4. - Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5

S'applique à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221.

Une copie de cet arrêté ministériel est jointe en annexe au présent arrêté.

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION – VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 2.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de COMINES (France) et WARNETON (France),

- Bourgmestre de COMINES-WARNETON (Belgique)

- Ministre de l'environnement, de l'aménagement et du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal (Belgique),

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de COMINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 14 OCT 2015

PRÉFECTURE DU NORD

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

P.J.: 2 (plan et prescriptions générales)

ANNEXE 2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES

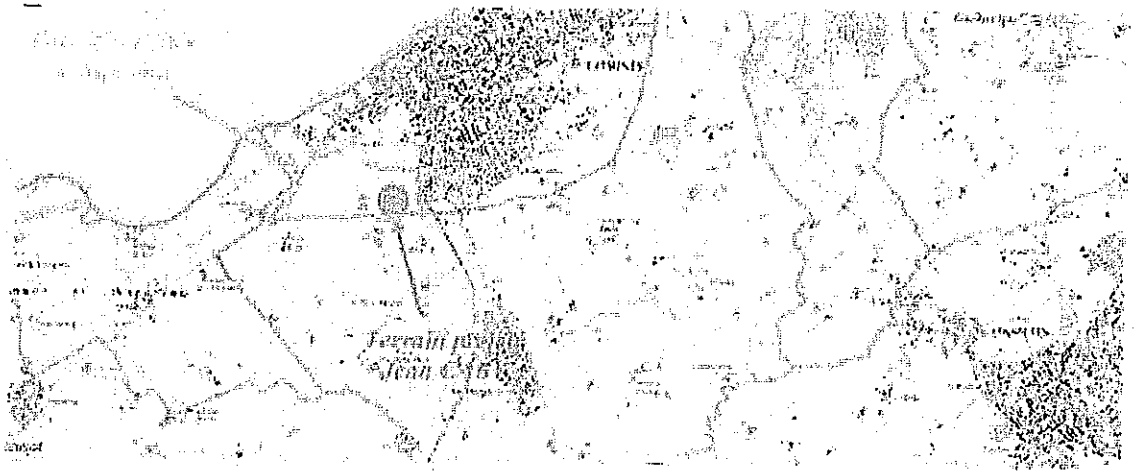

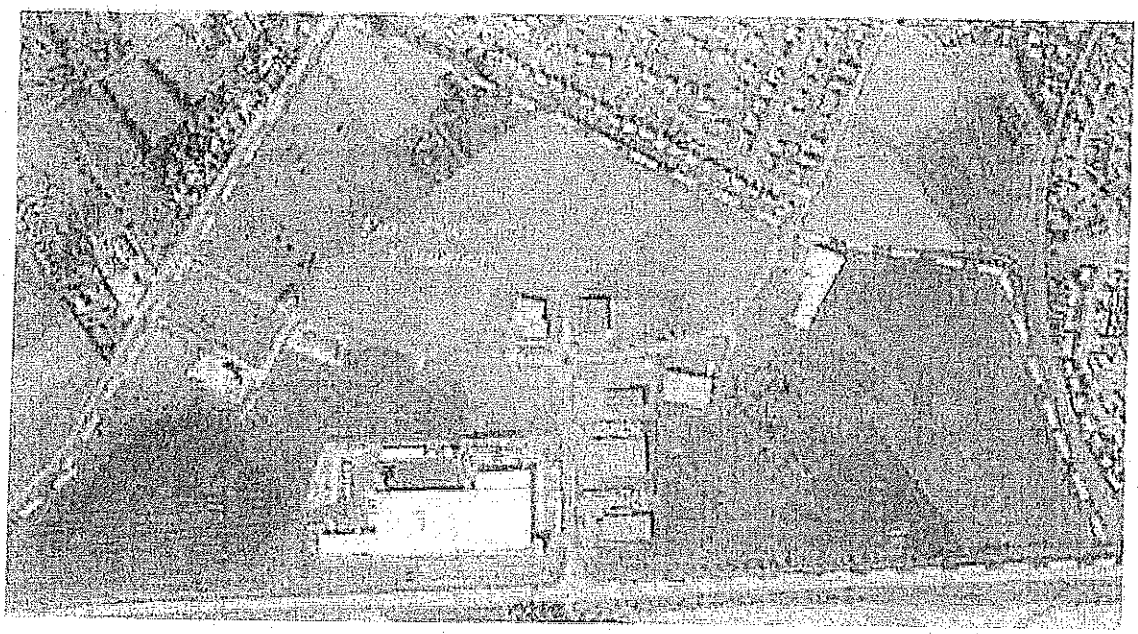

Département :
NORD

Commune :
COMINES

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
LILLE III
CENTRE VAUBAN BATIMENT 1er étage
59041
59012 LILLE CEDEX
tél. 03 20 12 26 91 -fax 03 20 12 36 07
cdif.lille3@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

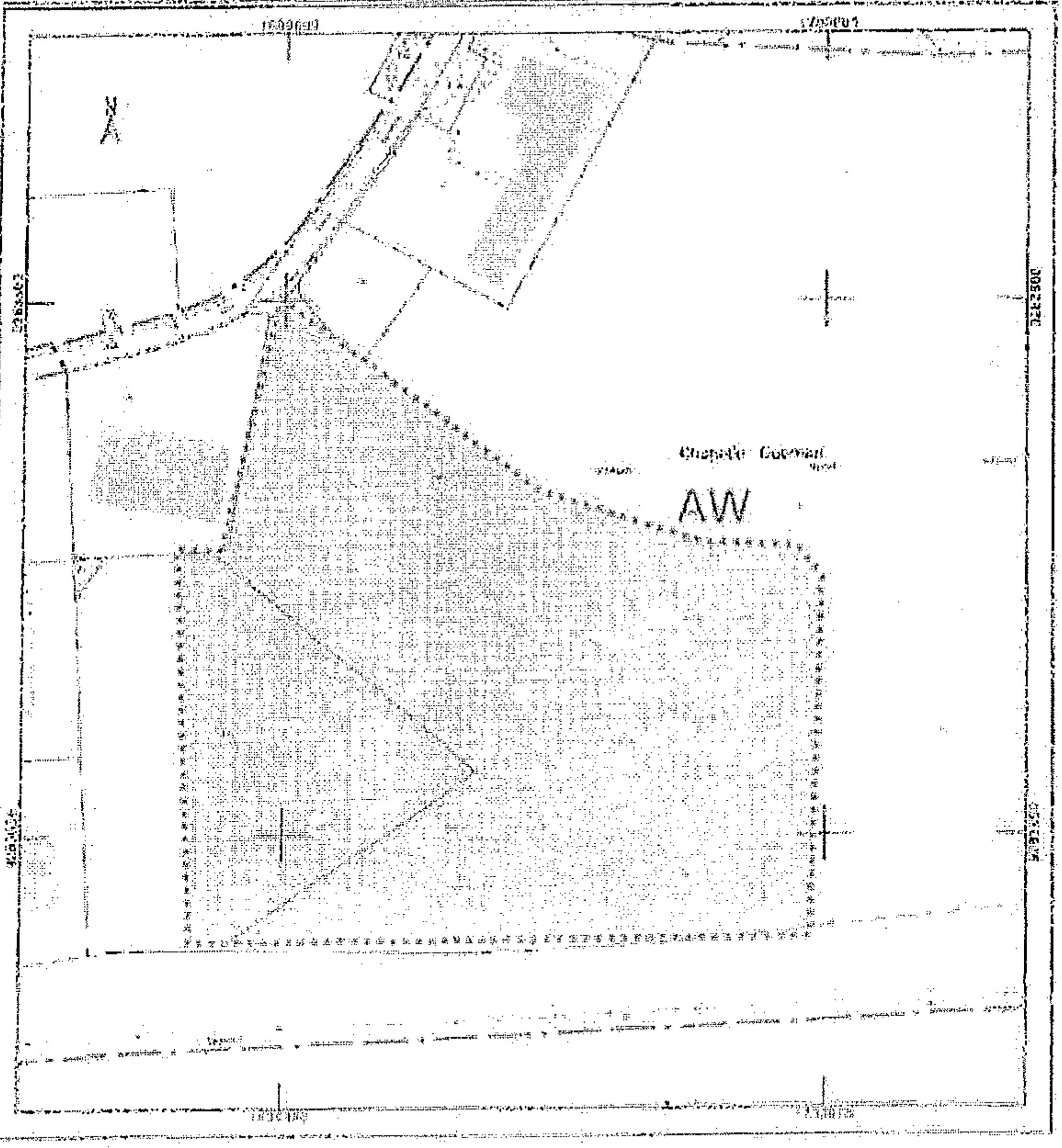

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame MIGNOT Andrée, Madame ROGEAUX Marion , Monsieur NGO Dominique et Madame SEL Patricia, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MIGNOT Andrée	**SEL Patricia**	**ROGEAUX Marion**

nom prénom
NGO DOMINIQUE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MACHENSKI Céline	BOUCART Arnaud	QUINART Joël
VILETTE CATHERINE		GUILLON Émeline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALGLAVE Florence	CHAVATTE Sarah	DUBARRAL Christophe
DUFFULER Evi	DUQUESNE Christine	DEMAN Matthieu
MARQUETTE Brigitte	POIVRE Stéphane	ROBAEY Marianne
ROBEAUX Thomas	SOWA Amandine	VERBECKE Émilie
VEREECKE Laurence		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
DERDA Marie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DOLLET Natacha	Agent	500	12 mois	10 000
DABEL Bruno	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
CORDONNIER Virginie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
BARRA Alexandre	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DERBICH Anne Marie	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
VIEGAS Sophie	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
HAVET Angélique	Agent	500	12 mois	10 000
BOUMEDIENE Mohamed	Agent	500	12 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLE					
BUCQUET Chantal	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
FACHE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
FAUQUET Pascal	Contrôleur Principal	10 000	10 000	12 mois	5 000
LAMPIN Jean-Marie	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MERLIN Dany	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PUPPI Fabienne	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PHELLION Annick	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
PRUVOST Eric	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
VERCRUYSSE Thérèse	Agent.caisse	2 000	2 000	12 mois	5 000
NOULLEZ Nathalie	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
LILLE NORD					
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
DECAUDAIN Franck	Contrôleur Principal	10 000	10 000	12 mois	5 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleuse	10 000	10 000	12 mois	5 000
PAULET Frédéric	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
BEAUVISAGE Stéphane	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
DELVAL Sylvie	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
FROMONT Caterina	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
QUINART Chantal	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
WILS Béatrice	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 1er Novembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Serge CABRE

Serge CABRE
Chef de service comptable
du SIP GRAND LILLE EST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M KOSCIELNIAK Joël (gestion intérimaire)	PTGC de VALENCIENNES
M KOSCIELNIAK Joël	CDIF de DOUAI
M LEROY Bruno	CDIF de DUNKERQUE
M LEROY Bruno	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M GARCIA Jean-René	SPF de CAMBRAI
M SUAU Jean	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme PIANA Françoise	SPF de LILLE I
M DEMASY Alain	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er novembre 2015.

A Lille, le 1er novembre 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Secrétariat Général
Comité Médical
Commission de Réforme

Arrêté portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique
Additif N°1

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire FP 4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C en date du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Annick PORTES directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté portant nomination des médecins agréés en date du 4 août 2015 ;

Vu l'avis favorable des 17 septembre et 27 octobre 2015 du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé ;

ARRÊTE

L'article 1er de l'arrêté du 4 août 2015 est modifié comme suit

GENERALISTES :

Arrondissement de Lille

Modification de l'adresse :

- GHEERAERT Pierre — 148, rue de l'Alma, 59100 ROUBAIX

Ajouter avec effet au 4 août 2015

- BOUNOUA Hervé — 152, rue de Douai, 59000 LILLE
- DYMNY François — 152, rue de Douai, 59000 LILLE

Arrondissement de Valenciennes

Ajouter

- VILCOT Jean-Michel — 14, avenue Désandrouin, 59300 VALENCIENNES

SPECIALISTES :

Ophtalmologie

Modification d'adresse :

- CARRE POUWELS Sylvie — 315, quai d'Alsace, 59500 DOUAI

O.R.L.

Ajouter

- CAZÉ Alexandre — 23, rue Danton, 59950 AUBY

Psychiatrie

Modification de l'adresse :

- SAMAILLE Etienne — 76, rue de l'Amiral De Ruyter, 59140 DUNKERQUE

Supprimer

- CULOT Didier — 13, boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 MAUBEUGE cedex
- SANGARE Marie-Laure — Centre de Psychothérapie, du Centre hospitalier de Sambre Avesnois, 13, boulevard Pasteur, 59607 MAUBEUGE CEDEX

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés.

Fait à LILLE, le 02 NOV. 2015

Le Préfet

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Annick PORTES

Direction Départementale de la cohésion sociale du Nord
Comité Médical – Commission de Réforme
Cité administrative – 175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE cedex
Tél : 03 20 18 33 33 - Fax : 03 20 85 08 26 – www.nord..gouv.fr